

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 février 2020

RÉGULATION DU MARCHÉ DE L'ART - (N° 2362)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL12

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 18.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Octroyer un pouvoir de sanction pécuniaire au Conseil des maisons de vente ne semble pas souhaitable : en effet, le juge pénal, dont l'indépendance ne peut pas être remise en cause, est le mieux placé pour rendre ce genre de décisions.